



Convention de mise en œuvre du Programme SEIZE

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique,

L'ADEME, représentée par son Président, Arnaud Leroy,

Et

Eco CO2 (porteur du Programme), SAS dont le siège social est à Nanterre (92000) 3B rue du Docteur Foucault, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 511644601, représentée par son Président, Jacques Allard,

RUBIS Antilles Guyane (financier du programme), SAS au capital de 798.750 €, dont le siège social est situé ,100 Terrasse Boieldieu, TOUR FRANKLIN,92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 095 591, représenté par son Président, Jean Pierre Hardy,

SRPP Société Réunion de Produits Pétroliers (financier du programme) SAS au capital de 918.000 € euros, dont le siège social est situé ,100 Terrasse Boieldieu, TOUR FRANKLIN,92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 310 837 190 représenté par son Président, Jean Pierre Hardy,

VITOGAZ France (financier du programme), SAS au capital de 54.500.000 €, dont le siège social est situé,100 Terrasse Boieldieu, TOUR FRANKLIN,92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 323 069 112 représenté par son Président, Jean Pierre Hardy,

RUBIS ENERGIE (financier du programme), SAS au capital de 335.000.000 €, dont le siège social est situé ,100 Terrasse Boieldieu, TOUR FRANKLIN,92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 048 811, représenté par son Directeur Général Délégué, Jean Pierre Hardy,

ELECTRICITE DE FRANCE (financier du programme), Société Anonyme au capital de 1 551 810 543 euros dont le siège social est à PARIS (75008) – 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 552 081 317 représentée par Monsieur Christian Gosse, agissant en sa qualité de Délégué Systèmes Energétiques Insulaires,

Total Caraïbes (financier du Programme), SAS au capital de 1 793 318 euros enregistrée au RCS de Fort-de-France sous le numéro 672 049 715, dont le siège social est situé à ZI Californie, 97232 Le Lamentin ; représenté par Guillaume LARROQUE, agissant en sa qualité de Président de TOTAL MARKETING FRANCE,

Total Guadeloupe (financier du Programme), SAS au capital de 5 800 048 euros enregistrée au RCS de Pointe-à-Pitre sous le numéro 387 668 916, dont le siège social est situé à Immeuble Adonis, ZAC Houelbourg sud – BP 2142, 97194 Baie Mahault; par Guillaume LARROQUE, agissant en sa qualité de Président de TOTAL MARKETING FRANCE,

DS DS DS DS DS DS DS DS DS DS DS

AD AL JA JPH LG GL JPF EN OAC CP HM

Total Mayotte (financier du Programme), SAS au capital de 37 000 euros enregistrée au RCS de Mamoudzou sous le numéro 054 389 002, dont le siège social est situé à Immeuble Jacaranda 1, Lotissement les 3 vallées, Majicavo Lamir, 97600 Mamoudzou ; par Guillaume LARROQUE, agissant en sa qualité de Président de TOTAL MARKETING FRANCE,

Total Réunion (financier du Programme), SAS au capital de 2 100 000 euros enregistrée au RCS de Saint-Denis-de-La-Réunion sous le numéro 780 060 406, dont le siège social est situé à rue Jacques Prévert – Rivières des Galets, 97420 Le Port ; par Guillaume LARROQUE, agissant en sa qualité de Président de TOTAL MARKETING FRANCE,

CAP Compagnie Antillaise des Pétroles (financier du Programme), SAS au capital de 552.000 €, dont le siège social est situé, 6 impasse JM Jacaard de ZI de Jarry, 97122 BAIE-MAHAULT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pointe à Pitre, sous le numéro 448 925 248, représentée par son Président, Jean Pierre Fiorentino,

OLA ENERGY REUNION (financier du Programme), SAS au capital de 609.796,07 €, dont le siège social est situé, 96 rue Jules Vernes Zone industrielle et commerciale n° 2, 97420 LE PORT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Denis de la Réunion sous le numéro 310 864 459, représentée par son Directeur Général, Laurent Frédéric Mardenalom,

SAPR Société Antillaise des Produits Rubis (financier du Programme), SAS au capital de 533.571,56 €, dont le siège social est situé ,100 Terrasse Boieldieu, TOUR FRANKLIN, 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 303 159 875, représentée par son Directeur Administratif et Financier, Olivier AMIEZ,

SOL Guyane Française (financier du Programme), SAS au capital de 1.260.000 €, dont le siège social est situé, Parc d'Activités de Degrad des Cannes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cayenne sous le numéro 751 616 863, représenté par Monsieur Christian PORTER, agissant en qualité de Directeur Général ;

SOL Antilles Guyane SAS (financier du Programme), SAS au capital de 400.000 €, dont le siège social est situé, Places d'Armes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort de France sous le numéro 303 160 014, représenté par Monsieur Christian PORTER, agissant en qualité de Directeur Général ;

VIVO Energy Réunion (financier du Programme), SA au capital de 915.000 €, dont le siège social est situé ,1 Rue Sully Prudhomme, Z.I N°2, 97240 LE PORT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Denis La Reunion sous le numéro 313.553.729, représentée par son Directeur Général, Hervé Maziau.

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

DS DS DS DS DS DS DS DS DS DS DS

AD AL JM JPH LG GL JPF SM O.ACP HM

Préambule

La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a adopté trois délibérations, en 2015, 2017 et 2019, qui structurent les actions de MDE (Maîtrise de la Demande en Energie) dans les Zones Non Interconnectées (ZNI) au réseau électrique métropolitain. Elles recommandent la mise en place dans chaque ZNI d'un comité territorial consacré à la MDE. C'est dans ce contexte que se positionne le programme SEIZE venant amener des moyens complémentaires aux comités territoriaux de MDE, à la hauteur des ambitions et des enjeux liés aux actions de MDE sur ces territoires au caractère insulaire.

Cadre légal

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 27 février 2020 (publié au JORF du 08 mars 2020) portant validation de 12 programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2022.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du **Programme SEIZE (Sensibilisation aux Economies d'énergie des entreprises et collectivités des îles et Zones non interconnectées au réseau Electrique Métropolitain)**, ci-après le « Programme » ainsi que les engagements des Parties.

Article 2 - Définition du Programme

Le présent Programme vise à sensibiliser et former les acteurs professionnels, notamment les TPME, artisans, commerces et collectivités territoriales, aux économies d'énergie.

Il s'inscrit dans le cadre des objectifs de Maîtrise de la demande d'électricité (MDE) fixés dans cadres territoriaux de compensation en matière de travaux et de changements d'équipements électriques, définis pour les Zones non interconnectées (ZNI).

Le Programme a l'ambition de se déployer sur l'ensemble des territoires d'Outre-Mer, de Corse et des îles du Ponant non interconnectées, dès lors qu'un comité territorial de MDE y aura été mis en place. Actuellement six comités MDE sont déjà en place en Corse, Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Mayotte et Guyane.

Pour cela, le Programme s'articule autour des axes suivants :

- **Accélérer la prise de conscience** des enjeux climatiques, par des actions de sensibilisation et d'information ;
- **Favoriser l'engagement individuel et collectif** des acteurs ciblés, par des outils de mesure et d'analyses des consommations d'énergie ;
- **Instaurer des changements effectifs et durables** de comportements dans la population en s'inscrivant dans une action phare d'accompagnement, de sensibilisation et de communication.

DS DS DS DS DS DS DS DS DS DS DS

OD AL JL JPH LG GL JPF SM OACP HM

Le Programme a objectif de :

- Phase 1 : Mise en place du programme sur les territoires :
 - Signer des conventions locales avec les comités MDE ;
 - Recruter des référents locaux et associations ;
- Phase 2 : Campagne d'information locale :
 - Informer 144 100 entreprises (notamment TPME, commerce et artisanat) ou collectivités de ces territoires (soit 60% des entreprises) ;
 - Sensibiliser 15 300 entreprises ;
- Phase 3 : Phase d'engagement des entreprises et collectivités :
 - Accompagner 7 800 entreprises dont 3 900 seront instrumentées ;
- Phase 4 : Phase de maintien et d'accompagnement de l'engagement :
 - Créer un réseau de 1000 ambassadeurs ;
 - Vérifier 6 mois après le maintien de l'engagement de 1000 entreprises engagées.

Le contenu détaillé du Programme est décrit en annexe 1.

Le processus opérationnel du Programme est décrit en annexe 2.

Article 3 – Gouvernance et fonctionnement du Programme

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un Comité de pilotage au niveau national. Le pilotage du programme au niveau de chacun des territoires sera défini dans le cadre des conventions locales signées lors de la Phase 1 avec les comités MDE ou leurs représentants légaux (Région, Etat, ADEME et Fournisseur historique).

Ce Comité de pilotage est constitué d'un représentant de la DGEC, de l'ADEME, du Porteur et des Financeurs. D'autres entités peuvent être invitées en fonction de l'ordre du jour.

Le Comité de pilotage se réunit a minima semestriellement. Le Porteur en assure le secrétariat. Il peut être sollicité de manière dématérialisée (échanges électroniques). Les documents de préparation de la réunion sont envoyés huit (8) jours avant la date du COPIL. Un règlement intérieur du COPIL, détaillant les modalités de réunion, sera constitué pour le premier COPIL.

Le Comité de pilotage pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes, valide les appels de fonds du Porteur auprès des Financeurs et suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme.

Le Porteur établit un bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme qu'il présente au Comité de pilotage. Il fait également le bilan du Programme en fin de Convention. Ces bilans comportent notamment des éléments sur les économies d'énergies directement réalisées grâce au Programme, et sur l'efficacité du Programme, ainsi qu'un état des lieux de l'avancée des principaux indicateurs de suivi du projet.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du Programme sont rendus publics tout au long du Programme sur une page Internet dédiée.

La liste des bénéficiaires du Programme est tenue à disposition de la DGEC.

Article 4 – Engagements des Parties

Engagements d'EcoCO2 (porteur)

EcoCO2 s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Assurer le secrétariat du comité de pilotage ;
- Mettre à disposition les ressources nécessaires au bon déroulement du programme : un chef

DS DS DS DS DS DS DS DS DS DS DS

AD AL JL JPH LG GL JPF FN OACP HM

- de projet et trois référents locaux aux Antilles, à La Réunion et en Corse ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les Partenaires du Programme et sous contrôle du Comité de pilotage ;
- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte à chaque Comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les Financeurs, après validation par le Comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des Financeurs destinés au financement du Programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des CEE ;
- Faire certifier annuellement les comptes du Programme par un Commissaire aux comptes ;
- Elaborer et préparer pour le Comité de pilotage les statistiques de déploiement des opérations ;
- Mettre en place les partenariats nécessaires au bon déroulement du programme ;
- Assurer le développement des outils, recruter et animer le réseau des relais (associations, CCI, etc.) et former ceux-ci, veiller au bon déroulement et fonctionnement du Programme dans les territoires bénéficiaires ;
- Piloter les études amont ;
- Suivre le déploiement du Programme d'un point de vue qualitatif ;
- Préparer le bilan en fin de convention ;
- Mettre en place dans les DROM concernés, une gouvernance locale, notamment en articulation avec le Comité MDE par le biais de conventions dédiées définissant les modalités de suivi du programme ; Se coordonner avec la mise en œuvre d'autres programmes CEE déployés dans les Départements et Régions d'Outre-Mer ;
- Assurer une articulation des actions menées avec le programme ZESTE et avec le programme SARE en participant au GT du programme SARE sur le déploiement du programme dans les DOM et en alimentant la mise à jour du cahier des charges et des actes métiers ;
- Alimenter le tableau de bord, mis à disposition par l'ADEME dans le cadre du programme SARE.

Engagements de Rubis Antilles Guyane, Société Réunion de Produits Pétroliers (SRPP), VITOGAZ France, RUBIS ENERGIE, EDF SEI, Total Guadeloupe, Total Réunion, Total Mayotte, Total Caraïbes, CAP Compagnie Antillaise des Pétroles, OLA Energy Réunion, SAPR Société Antillaise des Produits Rubis, SOL Guyane Française, SOL Antilles Guyane SAS et VIVO Energy Réunion (financeurs)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, les financeurs s'engagent au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 1 528 000 € HT pour Rubis Antilles Guyane ;
- Financer le Programme pour un montant de 1 528 000 € HT pour SRPP ;
- Financer le Programme pour un montant de 1 528 000 € HT pour VITOGAZ France ;
- Financer le Programme pour un montant de 1 528 000 € HT pour RUBIS ENERGIE ;
- Financer le Programme pour un montant de 2 292 000 € HT pour EDF SEI ;
- Financer le Programme pour un montant de 2 139 200 € HT pour Total Caraïbes ;
- Financer le Programme pour un montant de 1 230 040 € HT pour Total Guadeloupe ;
- Financer le Programme pour un montant de 534 800€ HT pour Total Mayotte ;
- Financer le Programme pour un montant de 1 443 960 € HT pour Total Réunion ;
- Financer le Programme pour un montant de 254 667 € HT pour CAP ;
- Financer le Programme pour un montant de 254 667 € HT pour OLA Energy Réunion ;
- Financer le Programme pour un montant de 254 667 € HT pour SAPR ;
- Financer le Programme pour un montant de 254 667 € HT pour SOL Guyane Française ;
- Financer le Programme pour un montant de 254 667 € HT pour SOL Antilles Guyane SAS ;
- Financer le Programme pour un montant de 254 667 € HT pour VIVO Energy Réunion ;
- Assurer sur l'ensemble des territoires envisagés la mise en contact du Porteur avec les partenaires et relais éventuels du programme et l'aide au déploiement du programme.

Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage au titre de la Convention à :

- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme, tant au niveau local que national.

Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

Dans le cadre de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE, défini aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie et conformément à l'arrêté du 27 février 2020 portant validation du Programme, les contributions au fonds du Programme seront versées par les Financeurs sur présentation des appels de fonds émis par le Porteur, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2022.

Ces sommes sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Les fonds financeront l'ensemble des frais du Programme, dans la limite de 15 280 000 € HT¹.

Les frais d'élaboration et de gestion du Programme sont décomposés de la façon suivante :

Frais fixes		
Action	Livrables	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
1.Frais de gestion	Préparation et comptes-rendus copil, gestion du fonds	250 000 €
2.Etudes socio pour la construction de la plateforme et communication engageante	Notes et préconisations, rapport sur la méthodologie, rapport final d'études	633 000 €
3.Développement (plateforme, contenus...)	Plateforme Web dédiée au programme, Contenus de sensibilisation	999 000 €
4. Frais de communication	Charte graphique, identité visuelle et logo ; Plan de communication global ; Contenu de communication	1 375 000 €
TOTAL		3 257 000 €

Frais variables			
Action	Livrables	Coût unitaire ou moyen (€ HT)	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Phase 1 - Mise en place du programme à La Réunion	Convention signée avec le comité MDE de La Réunion	481 788 €	481 788 €
Phase 1 - Mise en place du programme à Mayotte	Convention signée avec le comité MDE de Mayotte	60 224 €	60 224 €

¹ Si les frais de gestion sont supérieurs à 5% du montant total du Programme ou 250 000 € HT, ils devront être pris en charge par un co-financement hors CEE.

DS DS DS DS DS DS DS DS DS DS DS

AD AL JA JPH LG GL JPF SM OACP HM

Phase 1 - Mise en place du programme en Martinique	Convention signée avec le comité MDE de Martinique	521 937 €	521 937 €
Phase 1 - Mise en place du programme en Guadeloupe	Convention signée avec le comité MDE de Guadeloupe	421 565 €	421 565 €
Phase 1 - Mise en place du programme en Guyane	Convention signée avec le comité MDE de Guyane	200 745 €	200 745 €
Phase 1 - Mise en place du programme en Corse	Convention signée avec le comité MDE de Corse	321 192 €	321 192 €
Phase 2 - Campagne d'information à La Réunion	Déploiement du plan de communication local à La Réunion	620 820 €	620 820 €
Phase 2 - Campagne d'information à Mayotte	Déploiement du plan de communication local à Mayotte	77 603 €	77 603 €
Phase 2 - Campagne d'information en Martinique	Déploiement du plan de communication local en Martinique	672 555 €	672 555 €
Phase 2 - Campagne d'information en Guadeloupe	Déploiement du plan de communication local en Guadeloupe	543 218 €	543 218 €
Phase 2 - Campagne d'information en Guyane	Déploiement du plan de communication local en Guyane	258 675 €	258 675 €
Phase 2 - Campagne d'information en Corse	Déploiement du plan de communication local en Corse	413 880 €	413 880 €
Phase 3 - Sensibilisation des entreprises	Attestation de participation à un atelier de sensibilisation	843 €	2 544 925 €
Phase 3 - Mise en place du système de télérelève chez les particuliers	Attestation de réception du système de mesure	90 €	90 000 €
Phase 3 - Mise en place du système de télérelève chez les entreprises	Attestation de réception du système de mesure	1023 €	3 990 000 €
Phase 3 - Accompagnement et conseil des entreprises	Attestation de suivi d'accompagnement et conseil	176 €	175 975 €
Phase 4 - Mise en place d'ambassadeurs du programme	Inscription au réseau d'ambassadeurs	322 €	322 500 €
Phase 4 - Confirmation de l'engagement à T+6 mois	Reporting des questionnaires de suivi	305 €	305 400 €
TOTAL		12 023 000 €	

Par ailleurs, il est prévu un cofinancement du Programme à hauteur de 1 700 000 € HT.

Sur cette enveloppe, 300 000 € représentent du matériel promotionnel mis à disposition par les différents partenaires, et 1 400 000 € HT des systèmes de mesure de téléservice supplémentaires, financés par les entreprises bénéficiaires du programme qui le souhaiteraient. Le porteur s'assure de ne pas utiliser les fiches d'opérations standardisées dans le cadre du programme.

Un budget détaillé est disponible en annexe 3.

Ces frais seront contrôlés par le comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Toutes les dépenses doivent être justifiées sur facture et être certifiées par un Commissaire aux comptes ou un comptable public.

Un premier appel de fonds est réalisé auprès des financeurs par le porteur, pour les actions mises en œuvre par ce dernier, correspondant à :

- 30% des coûts fixes relatifs aux frais de gestion, soit 75 000 € HT ;
- 50% des coûts fixes relatifs aux études pour la construction d'une plateforme et d'une communication engageante, soit 316 500 € HT;
- 70% des coûts fixes relatifs au développement (plateforme, contenus), soit 699 300 € HT ;
- 50% des coûts fixes relatifs aux frais de communication, soit 687 500 € HT ;

- 70% des coûts variables relatifs à la phase 1 (mise en place des programmes sur les territoires), soit 1 405 215 € HT.
- 30% des coûts variables relatifs à la phase 2 (campagne d'information locale), soit 776 025 € HT.

Par conséquent, ce premier appel de fonds pour le porteur, couvrant la première période du Programme (jusqu'à 31/12/2020), s'élève à 3 959 540 €HT représentant 26% du budget total, selon la répartition suivante par financeur :

- 395 954 € HT financés par RUBIS Antilles Guyane ;
- 395 954 € HT financés par SRPP ;
- 395 954 € HT financés par VITOGAZ France ;
- 395 954 € HT financés par RUBIS ENERGIE ;
- 593 931 € HT financés par EDF SEI ;
- 554 335,60 € HT financés par TOTAL Caraïbes ;
- 318 742,97 € HT financés par TOTAL Guadeloupe ;
- 138 583,90 € HT financés par TOTAL Mayotte ;
- 374 176,53 € HT financés par TOTAL Réunion ;
- 65 992,33 € HT financés par CAP ;
- 65 992,33 € HT financés par OLA Energy Réunion ;
- 65 992,33 € HT financés par SAPR ;
- 65 992,33 € HT financés par SOL Guyane Française ;
- 65 992,33 € HT financés par SOL Antilles Guyane SAS ;
- 65 992,33 € HT financés par VIVO Energy Réunion.

Le premier appel de fonds est détaillé en annexe 3.

Article 6 - Audit

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC, peut demander au Porteur de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente Convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux (2) mois et communiqué aux membres du Comité de pilotage. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme.

Article 7 - Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 3 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur et ses Partenaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

DS DS DS DS DS DS DS DS DS DS DS

AD AL JA JPH LG GL JPF SM O.ACP HM

Article 8 – Communication

Les actions de communication communes, autre que celles de l'Etat, portant sur cette Convention et sur les opérations qu'elle recouvre seront définies, d'un commun accord, par un échange préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme. À défaut d'accord sur le contenu de la communication commune, la Partie à l'origine de la communication ne sera pas autorisée à faire mention de l'autre Partie.

Les Parties autres que l'État informeront les autres Parties préalablement, de toutes les opérations de communication relevant de la présente Convention ou qui pourraient les impacter.

Les signataires de la présente Convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, au Porteur, aux Financeurs et aux partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au Programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 9 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>.

Article 10 - Attribution des CEE aux financeurs

Les CEE sont attribués à Rubis Antilles Guyane, SRPP, VITOGAZ France, RUBIS ENERGIE, EDF SEI, Total Caraïbes, Total Guadeloupe, Total Mayotte, Total Réunion, CAP Compagnie Antillaise des Pétroles, OLA Energy Réunion, SAPR, SOL Guyane Française, SOL Antilles Guyane SAS, VIVO Energy Reunion dans les conditions et délais prévus par les textes régissant le dispositif et conformément à l'arrêté du 27 février 2020 portant validation du Programme.

Article 11 - Garantie d'affectation des fonds

Le Porteur du Programme s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre le Porteur du Programme sera responsable des conséquences de toute utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Article 12 –Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

DS DS DS DS DS DS DS DS DS DS DS


La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 31 décembre 2022 sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économies d'énergie, dans les conditions et limites prévues par la présente Convention.

Article 13 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Article 14 - Force majeure

La responsabilité d'une Partie ne peut pas être engagée si cette Partie est en mesure de prouver qu'elle ne peut pas exécuter ses obligations ou que leur exécution est retardée ou empêchée en raison de la survenance d'un événement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini par la loi française et la jurisprudence des tribunaux français (ci-après la « Force Majeure »).

La Partie invoquant la Force Majeure devra immédiatement informer l'autre Partie de la Force Majeure et le lui confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours, en indiquant sa durée prévisible et les moyens qu'elle entend utiliser pour la faire cesser et/ou rétablir la bonne exécution de ses obligations.

Sans contestation écrite de la notification par l'autre Partie dans un délai de cinq (5) jours ouvrés dès la réception de la notification, la Force Majeure sera considérée acceptée par les Parties.

Chaque Partie doit tenir informée dans un délai raisonnable l'autre Partie de la cessation de la Force Majeure ou de tout changement de situation et/ou de circonstances ayant un impact sur l'événement constitutif d'un cas de Force Majeure.

La Partie affectée par un événement constitutif d'un cas de Force Majeure doit s'efforcer d'en limiter les effets et de reprendre dès que possible l'exécution de la Convention.

Dans l'hypothèse où l'événement constitutif d'un cas de Force Majeure se prolongerait plus de six (6) mois à compter de sa survenance, les Parties devront se rapprocher pour décider des suites à réserver à la Convention. En cas de désaccord, chaque Partie pourra résilier la Convention intégralement de plein droit par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre Partie.

Article 15 - Cession de la Convention

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la Convention.

Toutefois, chacune des Parties pourra - de plein droit et sans formalité préalable - céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie de la présente Convention, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant de la

présente Convention, à l'une de ses sociétés apparentées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La Partie concernée ou la société apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera l'autre Partie par tout moyen, dans un délai raisonnable.

Toute modification du nom ou de la forme juridique d'une des parties (porteur, porteur associé, partenaire ou financeur) fait l'objet d'une information, sous un délai raisonnable, au comité de pilotage.

Article 16 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 17 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Article 18 - Confidentialité

La présente Convention sera publiée, hors annexes confidentielles, sur le site internet du ministère en charge de l'énergie.

Nonobstant ce qui précède, les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la présente Convention et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les Informations Confidentielles :

- À leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité ;
- Aux entités du Groupe auquel elles appartiennent ;
- Aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations ;
- Aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

Article 19 - Loi applicable et attribution de juridiction

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français

compétents, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

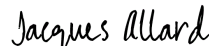
Fait à Paris, le 30/09/2020

Barbara POMPILI
Ministre de la Transition écologique

DocuSigned by:

B4A3812C77CD453...

Jacques Allard
Président d'Eco CO2

DocuSigned by:

63E8219562F14B7...

Jean Pierre HARDY
Président de SRPP

DocuSigned by:

E9EBDBF486BE491...

Jean Pierre HARDY
Directeur Général Délégué RUBIS Energie

DocuSigned by:

E9EBDBF486BE491...

Guillaume LARROQUE
Pour Total Réunion

DocuSigned by:

033F6318C5254D7...

Guillaume LARROQUE
Pour Total Guadeloupe

DocuSigned by:

033F6318C5254D7...

Hervé MAZIAU
Directeur Général de VIVO Energy Réunion

DocuSigned by:

F217798539E74EE...

Arnaud LEROY
Président de l'ADEME

DocuSigned by:

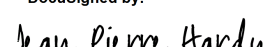
215FB847A74743E...

Jean Pierre HARDY
Président de RUBIS Antilles Guyane

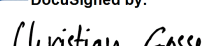
DocuSigned by:

E9EBDBF486BE491...

Jean Pierre HARDY
Président de VITOGAZ France

DocuSigned by:

E9EBDBF486BE491...

Christian Gosse
Délégué Systèmes Energétiques
Insulaires - EDF SEI

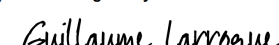
DocuSigned by:

843A7A2D0A89466...

Guillaume LARROQUE
Pour Total Caraïbes

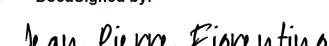
DocuSigned by:

033F6318C5254D7...

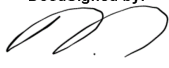
Guillaume LARROQUE
Pour Total Mayotte

DocuSigned by:

033F6318C5254D7...

Jean Pierre FIORENTINO
Président de CAP Compagnie Antillaise
des Pétroles

DocuSigned by:

2907145E394E424...

Laurent Frédéric MARDENALOM
Directeur Général d'Ola Energy Reunion

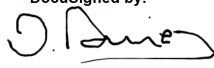
DocuSigned by:

49678BC0106D434...

Christian PORTER
Directeur général de SOL Guyane Française

DocuSigned by:

B08911B074E6403...

Olivier AMIEZ
Directeur Administratif et Financier de la
SAPR Société Antillaise des Produits
Rubis

DocuSigned by:

23BCACFAF7C6439...

Christian PORTER
Directeur général de SOL Antilles
Guyane SAS

DocuSigned by:

B08911B074E6403...

Liste des annexes :

Annexe 1 – Contenu détaillé

Annexe 2 – Processus opérationnel

Annexe 3 (confidentielle) – Budget détaillé

Annexe 1 - Contenu détaillé du Programme

1) Présentation du Programme

Pour permettre à chaque territoire d'atteindre les objectifs de MDE fixés dans les cadres territoriaux de compensation en matière de travaux et de changements d'équipements électriques, les objectifs du Programme pour les professionnels (PME, TPE et collectivités) sont :

- **D'accélérer la prise de conscience des enjeux climatiques**, par des actions de sensibilisation et d'information ;
- **De favoriser l'engagement** individuel et collectif des acteurs ciblés, par des outils de mesure et d'analyses des consommations d'énergie ;
- **Puis d'instaurer des changements effectifs et durables** de comportements dans les entreprises en s'inscrivant comme une action phare de l'accompagnement, de la sensibilisation et de la communication.

Le Programme doit permettre de financer la communication institutionnelle des mesures d'accompagnement et des actions de sensibilisation, comme cela est attendu et décrit au §3.2 « Stratégie territoriale d'accompagnement, de sensibilisation et de communication » de la délibération 2019-006 de la CRE relative aux cadres territoriaux de compensation. Cela constituera le cœur du Programme avec la mise en place de lieux relais à définir.

Les territoires concernés par ce programme sont les zones non interconnectées au réseau électrique continental (ZNI) dès qu'un cadre territorial de compensation et un comité MDE seront mis en place, à savoir :

- Dès le démarrage du Programme : **Corse, Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte** ;
- Mais aussi, potentiellement et progressivement, Saint-Pierre-et-Miquelon et les îles du Ponant non interconnectés (îles d'Ouessant, de Molène et de Sein...).

Le Programme vise les entreprises consommatrices d'énergie, notamment les TPME, commerce et artisanat. De façon complémentaire, les collectivités seront également ciblées.

2) La Phase amont d'études et construction des outils

Chaque territoire a une histoire, une culture et un tissu économique particulier. Le Programme doit s'adresser de façon personnalisée à chaque territoire tout en gardant une cohérence et un esprit global. Si la stratégie de communication restera commune pour tous, les actions à mettre en place seront construites et définies pour répondre aux caractéristiques de la population et au tissu économique des territoires. **En outre, la stratégie de communication s'appuiera sur les résultats des études menées en amont par une équipe de psychologues et sociologues.**

D'un point de vue opérationnel, les supports seront au maximum communs (brochures, script radio, site internet, posts sur les réseaux sociaux...) tout en gardant une part de personnalisation :

- Sur le contenu : pour s'adapter aux contraintes climatiques locales
- Sur la présentation : par exemple, les accents régionaux dans un spot radio

La campagne de communication à destination des professionnels se structurera dans un premier temps par secteur d'activité. De fait, pour augmenter l'impact du discours, il est important de proposer des solutions adaptées à des profils communs d'entreprises. **Une étude approfondie du tissu local permettra d'identifier les secteurs d'activités présents dans les territoires ciblés et les plus propices à la personnalisation du discours sur les économies d'énergies.**

Aux termes de cette phase seront alors définis les objectifs quantitatifs et les plans d'action du programme sur chaque territoire. Ils feront l'objet d'une contractualisation avec les acteurs associés à la réalisation de ces objectifs.

En résumé, la phase amont consistera à :

- Définir les modalités précises des relais informationnels portés par les vendeurs d'énergie (kiosques, cartes professionnelles, etc.)
- Identifier les secteurs d'activité à cibler en priorité (des études approfondies seront réalisées dans chaque territoire) ;
- Réaliser les études comportementales afin de construire les outils de communication selon chaque territoire ;
- Développer les solutions et outils en ligne de suivi et d'analyse des consommations adaptés aux entreprises et collectivités.

3) Une démarche opérationnelle en quatre phases

La description qui suit constitue le cadre général qui sera donc adapté, décidé et piloté localement par chaque comité MDE.

La partie opérationnelle du Programme se divise en 4 phases :

Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4
Mise en place du programme sur les territoires	Campagne d'information locale	Phase d'engagement des entreprises et collectivités	Phase de maintien et d'accompagnement

Phase 1 : mettre en place le Programme sur les territoires

La première phase opérationnelle est la phase de mise en place du Programme sur chaque territoire. Les référents locaux (Corse, Océan Indien et Antilles) vont prendre contact avec le Comité MDE local et signer avec eux une convention qui détaillera les modalités du déploiement du Programme sur le territoire.

Ensuite, la construction du réseau Seize sur les territoires passera par le recrutement et la formation des associations partenaire qui pourront animer les volets de sensibilisation des entreprises et collectivités.

Il faudra alors identifier les organisations professionnelles présentes dans les territoires et les sensibiliser pour devenir des relais actifs du programme :

- Présence dans leurs conférences / journées d'information
- Relais sur leurs comptes réseaux sociaux, lettres d'information
- Opérations spécifiques communes sur un ou plusieurs éco-gestes identifiés pour le secteur d'activité (ex : édition de brochures sur des fiches actions spécifiques en co-rédaction avec les organisations professionnelles).

Enfin, il sera nécessaire d'identifier toutes les initiatives existantes actuellement dans les territoires pour les entreprises. Après une première sélection, nous contacterons les organisateurs pour voir comment nous intégrer ou les aider dans leurs propres dispositifs.

Phase 2 : Informer via une campagne d'information locale

L'objectif de cette phase est de faire connaître le Programme et ses enjeux, mais aussi de faire passer des messages de sensibilisation au plus grand nombre. Le contenu et la forme des messages de sensibilisation seront construits en accord avec les résultats des études préalables menées sur le terrain.

Cette phase d'information et sensibilisation s'appuiera sur différents outils ciblés, qui auront été identifiés préalablement comme pertinents sur le territoire :

- Affichage
- Spots radio



- Flyer
- Presse spécialisée
- Page spécifique sur le site web
- Animation de réseaux sociaux
- Présence d'animateurs/ambassadeurs sur les salons/conférences ou événements relatifs à la MDE ou à la sphère professionnelle.

Phase 3 : Engager les entreprises et collectivités

L'objectif de la phase d'engagement est d'assurer la mise en action des professionnels et au sein des entreprises pour réaliser des économies d'énergie en orientant vers les actions prévues par le comité MDE.

Grâce à la phase d'information, certaines entreprises souhaiteront poursuivre la démarche, et une prospection active sera également conduite pour identifier des entreprises participantes.

L'objectif de cette phase est d'engager 7800 entreprises. Le passage à l'action dans les entreprises sera accompagné de trois différentes façons par le programme. Les trois volets seront : des ateliers de sensibilisation, la mise en place d'un système de mesure et suivi des consommations d'énergie, et de l'accompagnement/conseil pour poursuivre les actions de maîtrise de la MDE. Les entreprises peuvent choisir de s'engager sur un, deux ou les trois volets, de manière indépendante et complémentaire.

Ateliers de sensibilisation

Ils visent à sensibiliser les salariés ou les dirigeants au dispositif comité MDE mis en place et à les inciter à adopter des éco-gestes et identifier l'intérêt pour leur entreprise d'aller plus loin.

Il peut s'agir d'ateliers intra-entreprises ou pour les plus petites structures d'ateliers inter-entreprises (par exemple : au niveau d'une ZAC, ou par le biais d'une fédération professionnelle locale...). Il s'agira d'ateliers informatifs et ludiques animés par les associations locales partenaires.

Système de mesures et de suivi des consommations d'énergie

L'entreprise pourra installer un système de mesure et d'affichage des consommations, composé de capteurs (mesures de la consommation électrique, de la température et l'hygrométrie), d'une passerelle de communication et d'une plateforme de restitution des données, pouvant fonctionner sur différents supports. La passerelle de communication permettra de remonter des données réelles des capteurs à la plateforme de suivi, qui fournira entre autres des courbes de charges fines et analyse de la consommation d'électricité de l'entreprise.

Par ailleurs, dans le but d'étudier le transfert de pratiques de la sphère professionnelle à la sphère privée, des kits de mesure seront distribués à un panel de volontaires pendant le programme.

Accompagnement / conseil

Le Programme renverra aux dispositifs existants nationaux et régionaux d'accompagnement des entreprises aux économies d'énergie, comme par exemple :

- Les plans d'action élaborés par les comités MDE
- Le dispositif national de l'ADEME « Entreprises gagnantes sur les tous les coûts » <https://www.gagnantessurtouslescouts.fr/>
- Le programme CEE Pro-Refei (formation de référents énergie dans les entreprises) : <https://www.prerefci.org/>
- Le programme CEE Invest qui forme les banques et les DAF d'entreprises à la Transition énergétique
- Les dispositifs régionaux pouvant être portés par des acteurs locaux (directions régionales de l'ADEME, conseils régionaux...). A titre d'exemple, à la Réunion, un contrat de partenariat existe entre l'ADEME et l'agence régionale de développement économique (ADIR).



Phase 4 : Maintenir l'accompagnement et la communauté d'acteurs engagés.

Une fois la démarche initiée, il s'agit de poursuivre les actions et de diffuser / partager la démarche par différents biais.

Poursuivre les actions d'économies d'énergie au sein de l'entreprise

Les actions et les efforts pourront être poursuivis grâce :

- Au système de mesure et de suivi des consommations d'électricité, qui restera à disposition de l'entreprise et qui se verra enrichir de nouvelles fonctionnalités. Par exemple, des rapports pourront être proposés dans l'espace web. L'évolution de la consommation électrique sera analysée afin de présenter les influences saisonnières et taux d'occupation du bâtiment (vacances, weekends).
- Au site internet du programme, qui proposera aux entreprises accompagnées des supports de communication réguliers, pour mettre en place des actions de MDE et maintenir les changements de comportement des salariés (affiche, articles, contenus à l'occasion d'événements particuliers comme la semaine du développement durable...), mais également de renseigner et suivre les actions MDE réalisées (participation aux autres programmes cités plus haut, etc.) et leurs impacts.

Recruter et animer des ambassadeurs du Programme

Dans chaque territoire, il s'agira d'identifier un groupe d'entrepreneurs engagés dans la démarche et mobilisés sur le programme pour être des entreprises « témoins ».

Leur rôle sera de :

- Témoigner lors de conférences, articles de blogs, réseaux sociaux
- Aider à la rédaction des « fiches actions » sur les conseils pratiques de mise en œuvre des écogestes
- Nous aider à identifier les entreprises et collectivités qui souhaiterait s'engager.

Le dernier volet de la phase 4 est l'étude de suivi de la MDE dans l'entreprise en questionnant les entreprises engagées, 4 à 6 mois après leur participation,

DS DS DS DS DS DS DS DS DS DS DS

AD AL JA JPH CG GL JPF SM O.A CP HM

Annexe 2 - Processus opérationnel

1) Gouvernance :

La gouvernance du programme SEIZE s'articule autour de **deux niveaux de pilotage** avec les missions définies ci-après : le comité de pilotage du programme et les comités de pilotage de chaque opération, le cas échéant.

Le Comité de pilotage du Programme

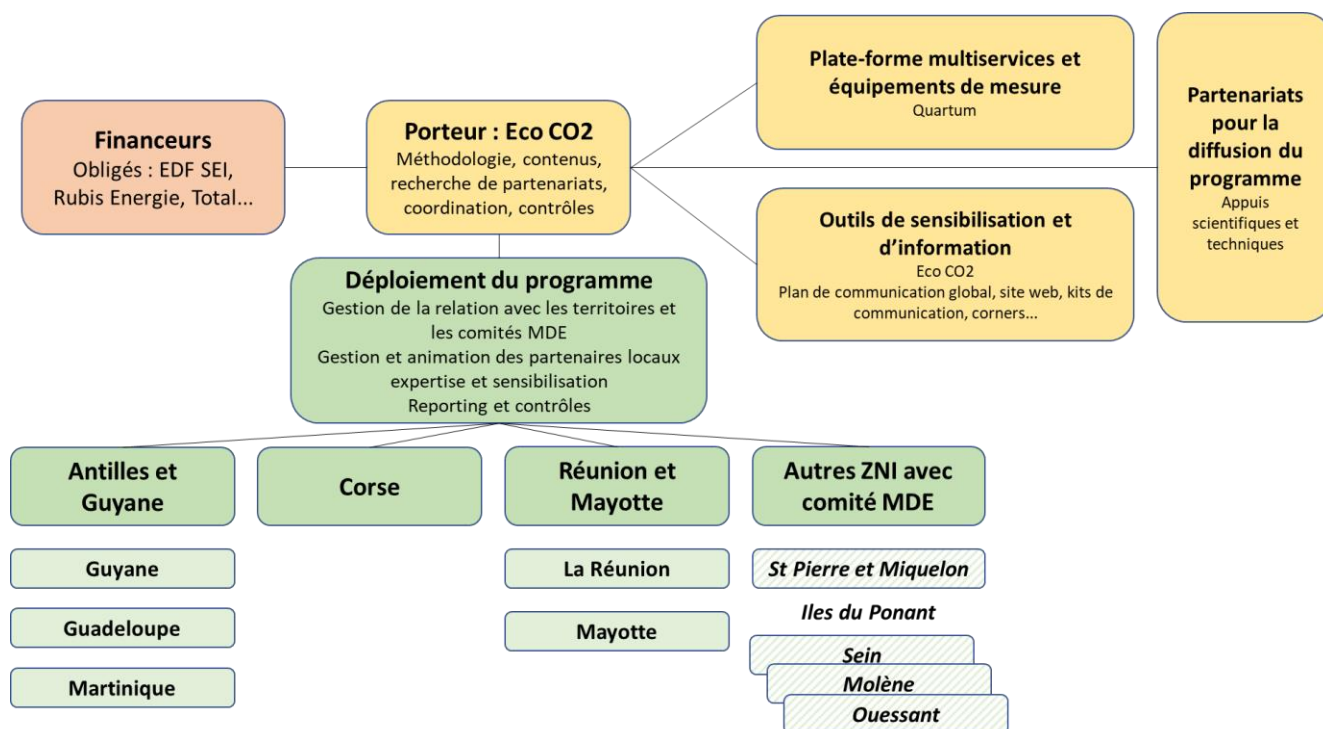
Le comité de pilotage est créé dès le démarrage du programme. Il se réunit a minima semestriellement (voir article 3 de la convention).

La coordination avec les comités de MDE de chaque territoire

Les actions prévues dans le programme seront décidées et suivies par le comité de pilotage, en articulation avec les comités MDE. Les trois référents locaux d'Eco CO2 (Antilles et Guyane, Corse, Océan indien) et le chef de projet pour les autres territoires coordonneront les actions menées localement par les associations partenaires. Ils rapporteront de leurs avancées et résultats au Comité de pilotage et aux comités MDE.

2) Portage du Programme

Eco CO2 assurera le portage du programme (à la fois maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage), et s'appuiera pour le déploiement sur les territoires sur des partenaires sélectionnés, encadrés et formés par ses soins. Les engagements d'EcoCO2 sont détaillés dans l'article 4 de la convention.



DS DS DS DS DS DS DS DS DS DS DS
 AD AL JA JPH LG GL JPF FN O.ACP HM

Structures en charge de la sensibilisation dans les entreprises (partenaires)

Les intervenants :

- Participent aux actions de formation du programme mis en place par le Porteur ;
- Elaborent, en collaboration avec Eco CO2 et le comité MDE du territoire, les actions de communication, sensibilisation et accompagnement adaptées à l'opération ;
- Prennent part et/ou animent (en fonction du contexte) les ateliers, challenges et autres animations collectives développées dans ce cadre ;
- Rendent compte de leur activité et fournissent les éléments permettant l'évaluation de(s) opérations dans lesquelles ils sont engagés.

La communauté scientifique

La réussite du déploiement du Programme repose sur les bons choix et les bonnes façons de mettre en œuvre des incitations comportementales dans les politiques de maîtrise de l'énergie sur ces territoires DROM et Corse.

C'est pourquoi sont associés et intégrés des experts en sciences humaines et sociales ayant une longue expérience sur la problématique de la maîtrise de l'énergie. Si Eco CO2 dispose déjà d'une de ces expertises en la personne de Mme Johanna Le Conte, docteure en psychologie sociale et responsable R&D d'Eco CO2, plusieurs contrats seront conclus pour mener à bien tout le travail de recherche appliqué en amont.

3) Planning

Le Programme se structure autour de quatre items :

1. La gestion de projet : gouvernance, communication et évaluation. Elle sera effective durant toute la période du Programme.
2. La phase de préparation des outils, méthodes et sélection des partenaires sur les opérations. Elle est prévue **entre mars 2020 et septembre 2020**.
3. La phase de lancement des actions est prévue jusque **mars 2021**, mais pourrait être rallongée en fonction de nouveaux territoires qui entreraient par la mise en place d'un comité MDE sur leur territoire.
4. La phase de déploiement et donc de réalisation des actions se déroulera de **l'automne 2020 jusque décembre 2022**.

		mars- sept 2020	oct-20	sept.-22	oct-déc 2022
Direction de projet	Annonce des lauréats : février 2020				
Développements des outils et méthodes, analyses amont					
Recrutement, formation des associations prestataires					
Animation, déploiement sur les territoires					
Bilan REX, pérennisation					

DS DS DS DS DS DS DS DS DS DS DS
 AD AL JA JPH LG GL JPF SM O.A CP HM